

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE**  
ARRONDISSEMENT DE MURET  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

**Séance du 08 avril 2025**  
**D 2025-04-03**

L'an deux mille vingt-cinq le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Montesquieu-Volvestre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montesquieu-Volvestre, sous la présidence de Monsieur Guy BARTHET.

**Date de convocation :** le lundi 24 mars 2025

**Présents :** J.ANDREU ;C.ANGLADE ;G.BARTHET ;J.BERDOU ;L.BLANC ;J.BOURHIS ;P.CRABE ;O.DUPOUY ;  
J-M.EYCHENNE ;J.GUITTON-BOUCART ;A.LABORDE ;A.MATHIS ;F.PUGET ;O.RIZZOLA ;D ;SOULA.

**Absents excusés :** M.ANDRE ;M.VARANDES ; H.RUQUET.

**Absents :** H-J.ROESING.

**Secrétaire de Séance :** J.GUITTON-BOUCART.

Le quorum est donc déclaré atteint et le Conseil peut normalement siéger.

**OBJET :** Affectation de résultat M57 – Exercice 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le compte administratif et le compte de gestion 2023 pour le budget principal du CIAS

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

**Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

|   |                    |
|---|--------------------|
| - Un déficit de fonctionnement de :                   | 20 196.03 €        |
| - Un excédent reporté de :                            | 44 386.44 €        |
| <b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b> | <b>24 190.41 €</b> |
| <br>  |                    |
| - Un excédent d'investissement de :                   | 9 450.78 €         |
| - Un excédent reporté de :                            | 56 665.49 €        |
| <b>Soit un excédent d'investissement cumulé de :</b>  | <b>66 116.27 €</b> |
| <br>  |                    |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées      | 0.00 €             |
| Recettes d'investissement restant à réaliser          | 0.00 €             |
| Solde des restes à réaliser                           | 0.00 €             |
| <b>Excédent réel de financement</b>                   | <b>66 116.27 €</b> |

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration décide sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré :

**Article 1** : d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 comme il suit :

| Section de Fonctionnement |                          | Section d'investissement      |                               |
|---------------------------|--------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Dépenses                  | Recettes                 | Dépenses                      | Recettes                      |
| D 002 : Déficit reporté   | R 002 : Excédent reporté | D 001 : Solde d'exécution N-1 | R 001 : Solde d'exécution N-1 |
|                           | <b>24 190.41 €</b>       |                               | <b>66 116.27 €</b>            |

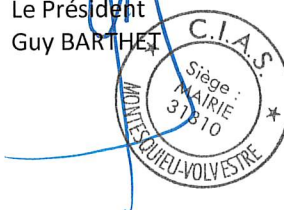
**Article 2** : Cette décision sera transmise au représentant de l'État et au Trésorier avant le 15 avril 2025 .

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents

|  |
|--|
| <p>Nombre de membres en exercice :19<br/> Nombres de membres présents : 15<br/> <b>Suffrages exprimés</b><br/> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0</p> |
|--|

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme

Le Président  
Guy BARTHE



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture  
Et publication ou notification du

M Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.